

Bulletin d'Informations Générales

Déraillement de deux wagons-citernes durant une manœuvre par gravité Faisceau de Antwerpen-Noord - 31/10/2024

TABLE DES VERSIONS DU DOCUMENT

Numéro de la version	Sujet de révision	Date
1.0	Première version	10/12/2024

Toute utilisation de ce rapport dans une perspective différente de celle de la prévention des accidents - par exemple celle de définir des responsabilités, et a fortiori des culpabilités individuelles ou collectives - serait effectuée en distorsion totale avec les objectifs de ce rapport, les méthodes utilisées pour le bâtir, la sélection des faits recueillis, la nature des questions posées, et les concepts qu'il mobilise, auxquels la notion de responsabilité est étrangère. Les conclusions qui pourraient alors en être déduites seraient donc abusives au sens littéral du terme. En cas d'incohérence entre certains mots et termes, la version en néerlandais fait foi.



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

Déraillement de deux wagons-citernes durant une manœuvre par gravité, avec fuite de marchandise dangereuse.

1.2. TYPE D'ÉVÉNEMENT ET D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

Accident avec enquête de sécurité.
L'enquête est en cours.

1.3. DATE ET HEURE DE L'ÉVÉNEMENT

31/10/2024 vers 17h10

1.4. LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Antwerpen-Noord Faisceau C2
Ligne 27M/4, voie 222



1.5. TRAIN

2 wagons avec numéro du Registre Européen des Véhicules :

- 37 84 7933 044-1 (UN1294 (toluène) – Code danger 33);
- 37 84 7933 014-4 (UN1294 (toluène) – Code danger 33).

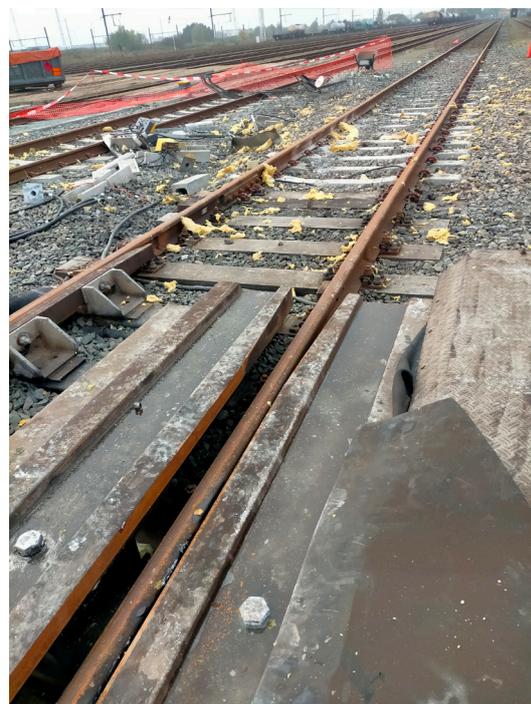
1.6. VICTIMES

Aucune victime n'est à déplorer.

1.7. DÉGÂTS ET CONSÉQUENCES

- Dégâts aux wagons,
- Dégâts à l'infrastructure (voies et éléments du système de freins dans les voies),
- Dégâts à l'environnement (pollution du sol).

Des travaux de dépollution et de remise en état des voies sont nécessaires et rendent les voies concernées indisponibles pour le triage.



2. FAITS BRUTS

Le 31 octobre 2024, à 17h10, durant une manœuvre de triage par gravité dans le Faisceau C2 d'Antwerpen-Noord, deux wagons déraillent sur la voie 222 à hauteur du frein de voie.

Les wagons se couchent, en partie sur la voie 221 adjacente. La citerne du premier wagon a été percée durant le déraillement : une grande partie du toluène (marchandise dangereuse hautement inflammable) s'écoule, occasionnant une pollution et nécessitant l'intervention des pompiers spécialisés de BASF.



Photo des wagons remis à rail après l'accident

3. ENQUÊTE

Dans les jours qui ont suivi l'accident, des enquêteurs de l'OEAIF se sont rendus sur le site de l'accident afin de rassembler des informations.

L'évaluation des dégâts est supérieure à 2 millions € : l'accident répond à la définition d'accident grave.

L'enquête sur l'accident est en cours afin de déterminer les facteurs contributifs, organisationnels et systémiques ayant entraîné l'accident.

Organisme d'Enquête sur les Accidents et Incidents Ferroviaires
<http://www.oeaif.be>

